

ARRETE DU MAIRE

2022-736

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIVE A LA MISE
EN PLACE D'UN
ECHAFAUDAGE AU
DROIT DU N°34,
AVENUE JEAN
JAURES ET AU
DROIT DU N° 32,
RUE JULES FERRY**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2019-XII-112 en date du 20 décembre 2019 relative à l'adoption des tarifs municipaux,

Vu l'arrêté n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la Société Centrale Française des Energies Renouvelables sise, 5, rue Mozart 93130 Noisy le Sec, représentée par Madame Saada Sabrina (téléphone : 01.80.89.50.72 - mail : richardt.cfer@gmail.co), agissant pour le compte, de Monsieur Berhili Mohamed doit entreprendre des travaux de ravalement et d'isolation situés au droit du n°34, avenue Jean Jaurès et au droit du n° 32, rue Jules Ferry à l'aide d'un échafaudage de pied installé sur trottoir d'une longueur totale de 23,28 mètres et d'une largeur totale de 1,20 mètre, soit une surface globale totale de 27,94 m², du 24 novembre 2022 au samedi 3 décembre 2022, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, l'avenue Jean Jaurès au droit du numéro 34 et la rue Jules Ferry au droit du numéro 32, font l'objet de la mesure suivante :

- 1) Rétrécissement du cheminement piétonnier. Le cheminement piétonnier se fera sous l'échafaudage et aura une largeur minimum de 1,20 mètre.

ARTICLE 2

Le présent arrêté prend effet du jeudi 24 novembre 2022 jusqu'au samedi 3 décembre 2022.

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société, sous le contrôle des services techniques de la Ville.



2022-736

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIVE A LA MISE
EN PLACE D'UN
ECHAFAUDAGE AU
DROIT DU N°34,
AVENUE JEAN
JAURES ET AU
DROIT DU N° 32,
RUE JULES FERRY**

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 5 – Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Mantès-la-Ville, Monsieur le Directeur du Pôle Grands Projets et de l'Aménagement, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 21 novembre 2022

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON

